



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

**Séance publique du 16 octobre 2024 à 18h00**

### **LE PRESIDENT CERTIFIE :**

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 8 octobre 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

**N°2024-38**

**PROVISIONS POUR  
FACTURES IMPAYEES  
BUDGET EAU POTABLE  
2024**

**DECISIONS  
BUDGETAIRES**

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 24 présents, à savoir : Aldo MARCUCCILLI Vice-Président remplaçant provisoirement le Président, Fabienne STALARS, Eric LACROIX, Lucien MURZI Vice-Présidents, Sébastien ALLIER, Laurent BELUZE, Georges BERNAT, Laurence BOYER, Robert CLEVENOT, Marius DAVAL, Pierre DEVEDEUX, Christian DUPUIS, David DOZANCE, Jacky GENESTE, Charles LABOURE, Pascal NERON, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Jean-Hervé PEURIERE, Séverine PRAS, Stéphane RAPHAEL, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, Hélène VAGINAY Délégués titulaires.

Absents avec excuses : Daniel FRECHET Président, Philippe CHATRE, Timothée CRIONAY, Vice-Présidents, Romain BOST, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Romain COQUARD, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Didier DEMARCHELIER, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Lucien GUILLOT, Jean-François LACROIX, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Thierry NIGAY, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO délégués titulaires.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Fabienne STALARS.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Comme chaque année, il convient de constituer les provisions pour factures impayées.

Il est rappelé que ces provisions n'ont plus d'impact sur la section d'investissement ; en effet, le traitement des provisions à Roannaise de l'Eau se fait selon la méthode des provisions semi budgétaires, cela consiste à n'inscrire que les dépenses et recettes d'exploitation.

Sur chaque exercice, ces provisions sont utilisées pour admettre en non-valeur les créances devenues irrécouvrables au vu de l'état transmis par la trésorerie, les soldes de provisions sont annulés par une reprise de provision sur l'exercice N+1, ce qui permet la reconstitution de nouvelles provisions pour l'année en cours.

Début septembre, le comptable public a produit les créances non recouvrées, et compte tenu des règles fixées pour la constitution des provisions, elles s'élèvent à 462 320,97 €.

Le tableau ci-dessous présente les montants provisionnés sur chaque exercice pour des factures non recouvrées auprès des ménages, activités commerciales ou des entreprises.

<b>Exercice</b>	<b>Montant Impayé au 03/09/2024</b>	<b>%</b>	<b>Montant à provisionner</b>
<b>2008</b>	1 499,23 €	100%	1 499,23 €
<b>2009</b>	206,27 €	100%	206,27 €
<b>2010</b>	0,00 €	100%	- €
<b>2011</b>	2 520,32 €	100%	2 520,32 €
<b>2012</b>	1 769,06 €	100%	1 769,06 €
<b>2013</b>	1 220,41 €	100%	1 220,41 €
<b>2014</b>	5 187,98 €	100%	5 187,98 €
<b>2015</b>	0,00 €	100%	- €
<b>2016</b>	4 964,53 €	100%	4 964,53 €
<b>2017</b>	4 143,18 €	100%	4 143,18 €
<b>2018</b>	5 007,68 €	100%	5 007,68 €
<b>2019</b>	18 907,93 €	100%	18 907,93 €
<b>2020</b>	34 102,59 €	100%	34 102,59 €
<b>2021</b>	108 890,52 €	100%	108 890,52 €
<b>2022</b>	142 565,31 €	100%	142 565,31 €
<b>2023</b>	262 671,91 €	50%	131 335,96 €
<b>Total</b>	<b>593 656,92 €</b>		<b>462 320,97 €</b>

Pour mémoire, sur les exercices précédents, il a été constitué les provisions suivantes :

2023	:	434 632,98 €
2022	:	456 686,15 €
2021	:	406 075,86 €
2020	:	605 423,08 €
2019	:	381 604,68 €

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- autoriser la passation des provisions pour factures impayées de l'exercice 2024 pour un montant de 462 320,97 € du budget eau potable (chapitre 68) ;
- autoriser la reprise des provisions pour factures impayées de l'exercice 2023 pour un montant de 434 632,98 € (chapitre 78).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au Registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme,  
Roanne, le **23 OCT. 2024**

Le Président

Daniel FRECHET



